

## *Communiqués de mai 2023*

### *4 mai :Loon-Plage*

Nous craignons une évacuation totale et définitive...  
Plus de 20 fourgons de CRS sur place.  
Claire Millot (secrétariat Salam)

### *5 mai :*

Il semble bien que ç'ait été l'évacuation totale et définitive que nous redoutions...  
(Infos interasso en HRO.)  
Le préfet parle de 300 personnes, dont 120 montées dans les bus, selon une journaliste.

Dès 7 h ce matin plus de 20 fourgons de CRS se trouvaient sur la route de Mardyck.  
Un groupe associatif assis par terre manifestait pacifiquement.  
Tout le camp est cerné par les Forces de Police.  
Deux contrôles d'identité pour les observateurs associatifs dès avant 8h.

Vers 8 h, arrivée des équipes de nettoyage (deux tractopelles, au moins un petit Loxam, une grosse benne)  
Puis 15 fourgons de gendarmerie et 15 de la Police Nationale, une dizaine de voitures de pompiers.

Les associatifs et les journalistes (Delta FM, la Voix du Nord, France 3) qui arrivent maintenant sont bloqués au feu rouge en bas sur la D 601. Pas moyen d'accéder au site, même MDM pour emmener des gens à un RDV à l'hôpital.

Des tentes (au moins 7) et des bâches (au moins 6) partent d'abord dans un tracteur Loxam.  
Du matériel est jeté dans une grosse benne.  
Vers 10 h : on voit en plus trois tracteurs au moins avec des bennes et un gros Loxam plein.  
Beaucoup de matériel est finalement ramassé.  
Mais au moins à 10 h 19 : les tonnes d'eau de Roots sont encore en place.  
A 12 h 21, les cuves à eau sont enlevées mais déplacées près du transfo.

10 h 50 : deux bus remplis partent, avec une escorte.  
Deux autres à 12 h06.  
Deux autres vers 12 h 30 (l'un rempli au tiers, l'autre aux trois quarts).  
Un exilé dit qu'ils ont le choix entre monter dans le bus ou être arrêtés. On ne leur dit pas où ils partent.

La PAF procède à des arrestations.  
Elle pourchasse une trentaine d'exilés. Ils sont cernés.  
Au moins 15 arrestations dont deux femmes. Ils sont menottés. Certains se sont échappés dans les champs.

A 12 h 57, il reste 8 fourgons de CRS aux grilles d'accès au camp et deux tractopelles qui détruisent tout.  
La terre de l'accès à l'ancienne zone de distribution est en particulier retournée pour empêcher tout passage de véhicule.

A 17 h 54; certains exilés sont déjà de retour.

Ce soir une centaine de personnes étaient de retour sous l'orage. Aucune mise à l'abri n'a été obtenue ni de la mairie de Dunkerque ni de la sous-préfecture.

Ce matin l'ADRA n'a pu distribuer aucun petit déjeuner.  
Salam a distribué une trentaine de repas en maraudant à la recherche de fugitifs.

**6 mai :**

### **Info interasso en HRO.**

Le travail n'était pas terminé hier, apparemment.  
10 fourgons de CRS dès 7 h 20 sur le camp.  
Une CRS annonce tôt le matin une "vague de ratissage pour vérifier".  
"Ils nous ont vus, ils sont déjà partis", ajoute-t-elle.

Mais un peu plus tard un de ses collègues dit que les évacuations vont se poursuivre tant que les personnes se réinstalleront sur le terrain de Total, et qu'on peut s'attendre à deux ou trois autres opérations semblables la semaine prochaine.

L'équipe de "nettoyage" arrive juste avant 8h :  
des tracteurs Loxam, des tractopelles, une équipe d'agents en combinaisons blanches.  
Comme toujours, le matériel pris n'est pas récupérable.

Les cuves d'eau de Roots ne sont plus là, mais ce sont eux qui les ont retirées et pour le moment ils vont faire de la distribution en maraudes.

Au moins un bus de l'AFEJI propose une mise à l'abri.  
Certains emmenés hier sont déjà de retour. Emmaüs a distribué 150 repas ce midi.

**9 mai :**

Le HRO (Human Rights Observers) a repris son travail quotidien à Calais, ce matin avec Utopia.  
Les CRS les ont laissé entrer sur le site, mais c'était une erreur, ils ont été rappelés tout de suite.

Ce mardi matin expulsion sur le seul site de la rue de Judée.  
L'expulsion dure à peine un quart d'heure.  
La base légale est la flagrance.

convoi : 8 fourgons de CRS, un de la PAF, une voiture de la Police Nationale, deux véhicules de nettoyage (un fourgon et une benne), pas d'interprète.

Il y a 6 exilés présents, une tente pleine de matériel est ramassée.

Le camion benne va à la Ressourcerie.

**11 mai :**

### **Infos : HRO.**

**convoi :** 7 fourgons de CRS, un de la PAF, une voiture de la Police Nationale, deux véhicules de nettoyage (un fourgon et un camion-benne)

**Trois lieux de vie expulsés** : Pont Faidherbe, rue des Huttes, Marck.

**Faits notables** : expulsion courte (1 h), une arrestation, pas de périmètre de sécurité, seulement un repérage à Marck.

La base légale est la flagrance.

**Pont Faidherbe** : 20 personnes, 19 qui prennent peur en voyant la police et se sauvent en courant et une arrestation.

Un homme est réveillé et sorti de sa tente (interrogé avec un interprète et palpé par la PAF)

4 tentes saisies dont deux pleines de matériel, plus deux sacs plastique pleins, deux bâches, quatre couvertures, deux sacs de couchage.

**Rue des Huttes.**

Il y a une distribution de la Vie active, le HRO ne voit que deux exilés.

Le convoi repart aussitôt.

**Marck :**

Le HRO est toléré.

Il y a une distribution de Care 4 Calais, avec une dizaine d'exilés, puis une trentaine.

Trois tentes déplacées.

Les Forces de l'ordre sont attentives aux constructions et aux canetons présents. Ils prennent beaucoup de photos des lieux et des canetons.

La benne va à la Ressourcerie.

**12 mai :**

Après les démantèlements d'hier on espérait que rien ne se passerait aujourd'hui. Mais ce n'est pas la première fois qu'il y a des évacuations deux jours de suite...

Évacuation totale du site du BMX ce matin :

Impossible d'accéder pour l'équipe Salam qui venait apporter le petit déjeuner (rue barrée), mais on voyait bien qu'il n'y avait plus personne et que TOUT avait été enlevé...

***Claire Millot (pour l'équipe Salam)***

**15 mai :**

***Un seul lieu expulsé : Pont George V.***

Un seul CRS en faction pour empêcher le HRO d'approcher de l'expulsion.

La base légale communiquée est le flagrant délit.

**Convoi** : 7 fourgons de CRS, un de la PAF, un (et une voiture) de la Police Nationale, une voiture d'interprètes, deux véhicules de nettoyage (un fourgon et un camion-benne).

Trois exilés présents, tous les trois arrêtés. les CRS les réveillent en secouant les tentes.

Palpations pour deux d'entre elles.

2 tentes pleines de matériel saisies.

### **17 mai :**

- Convoi : 7 fourgons de CRS, un fourgon de la PAF, un de la Police Nationale, un interprète, deux véhicules de nettoyage (un fourgon et un camion-benne).

- Trois lieux évacués :

\*Centre Ville : pont Faidherbe.

Le HRO est expulsé du périmètre de sécurité, deux fois.

saisies : une bâche, trois tentes pleines de matériel

six arrestations, des palpations.

Une vingtaine de personnes expulsées du site.

\*BMX :

La route est barrée pour empêcher le HRO d'approcher.

saisies : cinq tentes dont quatre pleines de matériel

trois personnes escortées hors du site.

\*Marcq :

Le HRO est bloqué par un périmètre de sécurité

7 personnes sont expulsées du site.

saisies : trois tentes dont une pleine de matériel et un tapis.

Le fourgon va à la Ressourcerie.

### **19 mai :**

Démantèlement ce matin sur le seul site du BMX.

Convoi : 8 fourgons de CRS, un de la PAF, une voiture de la Police Nationale, une voiture avec deux interprètes, deux véhicules de nettoyage APC (un fourgon et un camion -benne).

Un périmètre de sécurité très large est établi. Il ne s'applique pas à un véhicule de la mairie.

Le HRO voit 11 exilés qui sont expulsés du site avec leurs tentes (sept), mais ils ne voient pas de saisies ni d'arrestations.

Un interprète aide un homme à porter sa tente qui est à moitié démontée.

Après l'évacuation, le HRO voit le camion-benne à la Ressourcerie.

### **21 mai :**

Démantèlement, comme il y a deux jours, sur le seul lieu du BMX.

Convoi : 8 fourgons de CRS, un de la PAF, deux véhicules APC (un fourgon et un camion-benne).

Un périmètre de sécurité est établi.

Au moins 4 personnes sont expulsées avec leurs tentes pleines de matériel.

Deux se retrouvent sans tente : elles n'ont pas été saisies mais détruites dans le déplacement lors de l'expulsion.

RAS à Marck, rue de Judée, à l'Hôpital

et au Centre Ville.

Les véhicules APC sont vus à la Ressourcerie.

### **23 mai :**

C'est la troisième fois de suite que le BMX est le seul site visé par un démantèlement...

Convoi : 8 fourgons de CRS, un fourgon cellulaire de la Police Nationale, un de la PAF, deux véhicules de nettoyage (un fourgon et un camion-benne).

Un périmètre de sécurité est établi.

Un camion poubelle et d'abord bloqué aussi puis autorisé à passer.

Six personnes exilées sont escortées hors du périmètre par cinq policiers, avec cinq tentes.

Deux arrestations.

Le camion-benne est vu ensuite à la Ressourcerie.

### **25 mai :**

#### **Démantèlements à Calais: info HRO.**

**Convoi :** 7 fourgons de CRS, un de la PAF, un véhicule banalisé de la Police Nationale, une voiture d'interprètes.

#### **3 sites sont évacués:**

##### **Centre Ville :**

une personne est réveillée par la police dans une tente, elle est encerclée, puis deux tentes encerclées.

Un périmètre de sécurité est établi, marqué par deux CRS.

Deux personnes sont autorisées à franchir le périmètre; Le HRO demande pourquoi cette différence : "elles ne gênent en rien l'opération de police", comme si le HRO avait l'habitude d'entraver le travail des policiers !

La base légale de l'opération est "le flagrant délit".

4 tentes sont saisies dont une pleine de matériel.

9 personnes sont expulsées.

5 partent d'elles-mêmes.

##### **BMX.**

Un périmètre de sécurité est établi au début de la route.

3 tente et 7 personnes sont déplacées (deux fois, deux personnes sont escortées par 4 Forces de l'Ordre).

Les gens se réinstallent au départ des Forces de l'Ordre.

##### **Derrière la PASS.**

Le périmètre est établi derrière les blocs de béton.

20 personnes sont expulsées avec 10 tentes.

Le fourgon part à la Ressourcerie.

**Dans l'après-midi d'aujourd'hui une requête en référé liberté a été affichée sur le camp actuel de Loon-Plage (aire des gens du voyage) pour "expulsion d'occupants sans titre du domaine public"**

Cette aire, propriété de la CUD est occupée de façon illicite par des migrants, dit le document.  
L'audience est fixée au 31 mai à 14 h 30 au Tribunal Administratif de Lille.

**27 mai :**

**Info HRO.**

**Convoi :** 7 fourgons de CRS, un de la PAF, une voiture de la Police Nationale, une d'interprètes, deux véhicules APC de nettoyage (un fourgon et un camion - benne).

**Base légale :** la flagrance.

**4 lieux expulsés :**

**Pont Faidherbe :**

12 personnes exilées expulsées.  
deux arrestations, sans interprète.  
deux tentes saisies.

Pas de périmètre de sécurité, avant la fin de l'opération.  
Contrôle d'identité pour le HRO.

**BMX.**

Un périmètre de sécurité établi au début de la rue.  
4 personnes expulsées avec 2 tentes.  
Elles ne sont pas escortées dehors comme les autres fois.  
Pas de saisie de matériel.

**Derrière la PASS :**

Un périmètre de sécurité établi au début du contenant à eau...  
28 personnes expulsées avec 12 tentes.

**Le convoi est perdu et retrouvé à Fort Nieulay.**

Il n'y avait pas eu d'expulsion à Fort Nieulay depuis bien longtemps.  
Un périmètre est établi par deux CRS au début du "champ expulsé".  
Pas d'observation possible des saisies, mais des exilés ont rapporté à UTOPIA et à CFC des saisies d'eau, de nourriture et d'affaires (comme des couvertures).  
16 personnes expulsées avec deux tentes.

A la fin de l'opération,, APC va à la Ressourcerie.

## **28 mai : Requête en référé mesures utiles affichée sur le terrain occupé à Loon-Plage par les migrants**

Bonsoir à tous,

Je me permets d'apporter quelques précisions sur la demande de référé mesures utiles déposé par la CUD jeudi dernier (25 mai) et en particulier de vous envoyer les photos du document affiché sur le terrain.

Il s'agit d'une demande d'expulsion du camp de migrants.

Cette requête, datée du 25 mai, affichée dans l'après-midi le jour-même, annonce le jugement pour le 31 mai (il est important de noter que les 27/28 et 29 mai sont le weekend de Pentecôte...). Le créneau pour déposer un recours est terriblement réduit.

On y lit que c'est la CUD qui est compétente pour l'accueil des gens du voyage depuis le 22 juin 2020 et que cette aire est occupée illicitement pas des migrants.

Un huissier a constaté que cette aire ne dispose ni de sanitaires, ni d'eau, ni d'électricité, ni de ramassage des ordures ménagères (auxquelles, du coup, les occupants mettent le feu...).

C'est toujours la même chose : ces conditions indignes sont le motif pour lequel on chasse des gens sans leur trouver un endroit plus digne : le camp de Mardyck (occupé du 7 décembre au 4 mai) était bien pire que ceux du Pont à Roseaux (occupés du 23 novembre au 7 décembre 2022) lui-même bien pire que celui du Petit Prédembourg de Grande-Synthe dont ils avaient été renvoyés définitivement le 23 novembre 2021).

Bien sûr la cohabitation gens du voyage et exilés n'est pas envisageable dans le contexte actuel mais est-ce une raison pour chasser des gens une nouvelle fois sans la moindre proposition d'accueil digne ?

Nous ne demandons pas que l'évacuation n'ait pas lieu. Nous demandons que les exilés ne soient pas simplement renvoyés sur les routes, mais déplacés vers un lieu plus digne. Nous ne demandons pas un camping "4 étoiles", nous demandons juste un lieu avec un point d'eau, des toilettes, et une benne à ordures relevée régulièrement.

***Claire Millot (secrétaire générale de l'association Salam Nord/Pas-de-Calais)***

PS. Je vous joins les photos de l'affichage de la requête.

Vous y verrez que l'absence d'eau, d'électricité, de sanitaires et de ramassage des ordures est donné comme motif pour faire partir ces personnes, comme si les chasser de là allait leur donner ce minimum de confort et de dignité.

Monsieur le Président,

Par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003, la compétence relative à l'accueil des gens du voyage a été transférée à la Communauté urbaine de DUNKERQUE.

A ce titre, elle est propriétaire et gère sur son territoire plusieurs aires permanentes d'accueil des gens du voyage ainsi que des aires de grand passage, destinée, aux termes de l'article 1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 « à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels ».

C'est dans ce cadre que, par convention en date du 22 juin 2020, la Communauté urbaine de Dunkerque a été autorisée à occuper un terrain de 36 500 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée AW 92 (cf. pièce jointe n°1), relevant du domaine public du Grand port maritime de Dunkerque afin d'y installer une aire d'accueil de grand passage des gens du voyage, sise Zone d'Activité du Pont à Roseaux - Route du Port Fluvial à LOON-PLAGE (cf. pièce jointe n°2).

Cette aire est à ce jour illicitement occupée par des migrants, occupation illicite dûment constatée par procès-verbal d'huissier (cf. pièce jointe n°3).

L'occupation irrégulière de l'aire de grand passage de LOON-PLAGE compromet la sécurité et la salubrité publique.

En effet, il a été constaté par Maître DEGUINES, huissier de justice mandaté par la Communauté urbaine de Dunkerque, que l'aire ne dispose ni de sanitaire, ni d'eau, ni d'électricité (rampes d'eau installées et location d'un dispositif électrique par la communauté urbaine uniquement lors de l'occupation des gens du voyage en période estivale), ni d'un dispositif de ramassage des déchets ménagers, de sorte que des immondices s'accumulent (cf. pièce jointe n°3).

Par ailleurs, les occupants sans droit ni titre de la parcelle font brûler des matières combustibles à côté des tentes, causant un risque important d'incendie.

En outre, suite au passage du dispositif de maraude de l'AFEJI, il a été constaté un contexte de privatisation du terrain par des passeurs et des troubles à l'ordre public (rixes...etc.) confirmés par les forces de l'ordre (cf. pièce jointe n°4).

L'ensemble de ces éléments conduit à une situation d'insalubrité, d'insécurité et de troubles à l'ordre public, causée par l'occupation illicite.

Dans un cas d'espèce parfaitement transposable, le Conseil d'Etat a jugé :

« Considérant, en deuxième lieu, que l'implantation de ces familles, **du fait de l'absence d'infrastructures sanitaires, de l'entassement d'ordures et de déchets** et du danger résultant de la présence de la trappe d'accès au siphon et d'une clôture donnant sur une voie ferrée, forcée en différents endroits, **est de nature à porter atteinte à la salubrité et la sécurité publiques** ; que, dès lors, **les conditions d'urgence et d'utilité exigées par l'article L. 521-3 précité sont satisfaites.** » Conseil d'État, 8ème SSJS, 05/03/2014, 372422, Inédit au recueil Lebon

Par conséquent, la Communauté urbaine de Dunkerque est fondée à demander l'évacuation des occupants sans droit ni titre de l'aire de grand passage de LOON-PLAGE.

Elle l'est d'autant plus que, l'occupation irrégulière de l'aire de grand passage de LOON-PLAGE compromet le bon fonctionnement du service public qui s'y exerce.

En effet, cette occupation illicite entrave manifestement le fonctionnement normal d'une aire de grand passage, qui a pour finalité un accueil provisoire de grands rassemblements de gens du voyage.

Or l'occupation illicite ne permettra pas de les accueillir, alors même que l'arrivée d'une centaine de caravanes est prévue dès le mois de juin, ce qui ne manquera pas de provoquer d'autres occupations illicites.

Cette seule circonstance est de nature à justifier l'expulsion sollicitée.

## CONCLUSIONS

Par ces motifs et sous réserve de tous autres à produire, déduire ou suppléer, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE conclut à ce qu'il plaise au Président du Tribunal Administratif de LILLE statuant en référé de :

- D'ordonner l'expulsion des occupants sans titre de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage sise Zone d'Activité du Pont à Roseaux - Route du Port Fluvial à LOON-PLAGE, sur la parcelle cadastrée AW 92.

Fait à DUNKERQUE, Le 24 mai 2023

Pour le Président,  
Adèle DELAUNAY

Lille, le 25/05/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE LILLE

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire  
CS 62039  
59014 LILLE CEDEX  
Téléphone : 03 59 54 23 42  
Télécopie : 03 59 54 24 45

2304677-9

Greffes ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

OCCUPANTS SANS DROIT NI TITRE

Zone d'activité du Pont à Roseau  
Route du Port Fluvial  
Parcelle cadastrée AW 92  
59279 Loon-Plage

Dossier n° : 2304677-9

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE c/  
OCCUPANTS SANS DROIT NI TITRE

COMMUNICATION REFERE ET AVIS D'AUDIENCE (URGENCE)  
Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer la requête en référé présentée par la partie suivante : COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE et enregistrée le 24/05/2023, sous le numéro mentionné ci-dessus.

Vu l'extrême urgence, le juge des référés a fixé l'audience le 31/05/2023 à 14:30 heures. Cette lettre vaut convocation à cette audience, au cours de laquelle vous pourrez présenter vos observations orales soit en personne, soit par un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, soit par un avocat. Vous pouvez aussi, si vous le souhaitez, présenter au plus tard à cette date des observations écrites. L'audience se tiendra dans la salle 3 à l'adresse ci-dessus.

Vous avez la possibilité de déposer vos mémoires et pièces de manière dématérialisée sur le site internet <https://www.telerecours.fr>, rubrique " Particuliers et personnes morales de droit privé - Télérecours citoyens ".

Une fois inscrit au téléservice Télérecours citoyens, vous pouvez ajouter ce dossier à votre compte en saisissant le code de rattachement confidentiel T59-2304677-773370984, dans la zone " entrer un code reçu par courrier ".

Ce code vous permet de rattacher votre dossier à votre compte Télérecours citoyen et est à usage unique. Il est **strictement personnel** et ne doit être utilisé **que par vous-même**.  
OCCUPANTS SANS DROIT NI TITRE.

- Ce code est provisoire, vous pouvez l'utiliser jusqu'au 24/06/23.

Une fois que vous aurez accepté l'usage des téléprocédures pour ce dossier, vous pourrez, depuis n'importe quel accès Internet :

- suivre en direct son évolution,

Pour les besoins de l'instruction, du suivi du dossier et de son jugement, certaines informations font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires sont, pour les affaires qui les concernent et sous réserve des règles relatives au secret de l'instruction, les personnes parties au procès, les membres et personnels de la juridiction administrative. Conformément à la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au président du tribunal administratif.

# REQUETE EN REFERE

Expulsion d'occupants sans titre du domaine public

Article L. 521-3 du code de justice administrative

## POUR :

LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE  
Représentée par son Président, M. Patrice VERGRIETE,  
Domicilié en cette qualité Pertuis de la Marine  
B.P. 85.530  
59386 – DUNKERQUE CEDEX 1

Requérante,

## CONTRE :

Les occupants sans droit ni titre de l'aire de grand passage des gens du  
voyage sise Zone d'Activité du Pont à Roseaux - Route du Port Fluvial à  
LOON-PLAGE

Défendeurs,

- recevoir et consulter les documents qui vous sont envoyés par le tribunal dans cette affaire, et transmettre de nouveaux documents (à noter que, dès lors qu'un avocat est constitué dans une affaire, il devient l'unique interlocuteur de la juridiction. Les éléments de procédure, à l'exception de la décision du tribunal, lui seront donc transmis exclusivement. Néanmoins vous en verrez la mention sur l'historique de votre dossier),
- recevoir la notification de la décision rendue par la juridiction à l'issue de l'instance.

Enfin, je vous informe que le rattachement de votre dossier à votre compte Télérecours citoyens vous engage à utiliser ce téléservice dans vos échanges avec le tribunal jusqu'à la fin de l'instance.

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel T59 - 2304677 - 15110 sur le site internet <http://sagace.juradm.fr>.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation le greffier,



## **BORDEREAU DE PIECES JOINTES**

Requête en référé expulsion d'occupants sans titre du domaine public

**PIECE 1** : Plan cadastral de la parcelle AW 92 illicitement occupée.

**PIECE 2** : Convention d'occupation du domaine public du Grand Port Maritime de Dunkerque autorisant la Communauté Urbaine de Dunkerque à occuper la parcelle AW 92.

**PIECE 3** : Procès-verbal constatant l'occupation illicite effectué par Maître DEGUINES.

**PIECE 4** : Mail de l'AFEJL en date du 15 mai 2023 constatant des troubles à l'ordre public.

### **29 mai :**

**Convoi :** 7 fourgons de CRS, un de la PAF avec quatre agents, une voiture de la Police Nationale, une voiture de trois interprètes, deux véhicules de nettoyage APC (un fourgon et une benne)

**CRS surarmés :** au moins cinq avec des LBD et les périmètres sont assurés par des agents armés de LBD.

### **Deux lieux expulsés : BMX et derrière la PASS.**

#### **BMX :**

Pas de périmètre de sécurité.

Au moins 6 personnes exilées présentes.  
deux tentes déplacées.  
un vélo et une tente saisis.

#### **Derrière la PASS :**

Un périmètre de sécurité est établi, avec des CRS porteurs de LBD.  
Contrôle d'identité pour le HRO.

Au moins 23 exilés présents  
deux arrestations,  
12 tentes déplacées  
Au moins une tente pleine de matériel et une bâche saisis.

Les gens se réinstallent au départ des Forces de l'Ordre.  
Les véhicules APC vont se garer à la Ressourcerie.

### **31 mai :**

**Convoi:** 7 fourgons de CRS, la PAF, deux véhicules de nettoyage APC (un fourgon et un camion-benne), un interprète.

#### **Quatre sites évacués :**

##### **BMX.**

Un périmètre de sécurité est établi.  
deux exilés avec trois tentes partent d'eux-mêmes,  
dix autres personnes avec cinq tentes sont déplacées.  
(Le chef d'opération a noté : 9 tentes déplacées.)  
Une tente saisie, pleine de matériel.

##### **Rue de Judée :**

Un périmètre de sécurité est établi le long de la route, avec 4 CRS.  
Un personne a vélo a le droit de passer..  
Une tente saisie.

##### **Derrière la PASS :**

Un périmètre de sécurité est établi au niveau de l'IBC.  
Ensuite un autre périmètre de l'autre côté.

7 personnes dont au moins deux mineurs sortent du lotissement.  
Puis 16 personnes exilées déplacées avec 12 tentes et une couverture.

9 tentes saisies, dont trois pleines de matériel, et une bâche.

Palpation et arrestation d'une personne, puis trois autres arrestations.

**Fort Nieulay :**

Un périmètre de sécurité est établi.

Mais une course d'orientation le traverse !

**Ressourcerie :** le fourgon APC s'y rend.